



Guide concis : Le détenteur de biens de faible valeur

Examinez vos livres et vos dossiers pour voir s'il y a des biens non réclamés que vous n'avez pas remis.

Chaque bien non réclamé a-t-il une juste valeur marchande inférieure à 50 \$?

Oui

Non

La somme de tous les biens non réclamés que vous déteniez au cours des cinq années précédentes, y compris les biens non réclamés à déclarer pour l'année en cours, a-t-elle une juste valeur marchande inférieure à 1 000 \$?

Oui

Non

Vous êtes admissible à l'exemption. Vous pouvez choisir de déclarer ces biens par l'entremise de MesFondsNB.ca et de les remettre au Programme des biens non réclamés.

Vous n'êtes pas admissible à l'exemption. Veuillez déclarer les biens par l'entremise de MesFondsNB.ca et les remettre au Programme des biens non réclamés.

Apprenez-en davantage sur les situations où l'obligation de remettre des biens non réclamés n'est pas requise.

- [Règle UP-001 sur les dispositions générales relatives aux biens non réclamés](#), article 6
- [Guide de déclaration du détenteur](#)
- [FAQ du portail du Programme des biens non réclamés](#)